



Mis en ligne le 12/06/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-140

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale

Objet : Réglementation de la Circulation et du stationnement «Dépôt de gerbe appel 18 juin»

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6

Vu l'article L511 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'un défilé et un dépôt de gerbe sont organisés le samedi 18 juin 2023 de 11h00 à 12h00, (Appel du 18 juin 1940)

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront régulés le dimanche 18 juin 2023 de 11h00 à 12h00 sur les voies ci-dessous désignées ;

- Rue Fabre d'Eglantine (stationnement interdit du boulevard de VINGRE à la rue du Dr FERROUL) et déviation vers le boulevard François MITTERRAND.
- Boulevard Yvan Pélissier (déviation de circulation pour COURSAN, à partir du rond-point de la Mairie pour les poids lourds et par la rue du Docteur FERROUL pour les véhicules légers)
- Monument aux morts (régulation de circulation intersection de l'avenue Charles De Gaulle, boulevard de Vingré Boulevard Jean Jaurès)

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation de tout véhicule durant le passage du défilé et le dépôt de gerbe sera momentanément déviée par la rue docteur FERROUL ou par le boulevard Yvan PELISSIER en direction du boulevard François MITTERRAND. Une autre déviation sera mise en place par la rue Fabre d'Eglantine vers le boulevard François MITTERRAND en passant par la rue de la Croix Blanche.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire sera mise en place le temps de la commémoration.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 09 juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

